

La France va anticiper l'interdiction de la pêche électrique dans ses eaux territoriales

afp , le 14/02/2019 à 13h38
Mis à jour le 14/02/2019 à 13h38

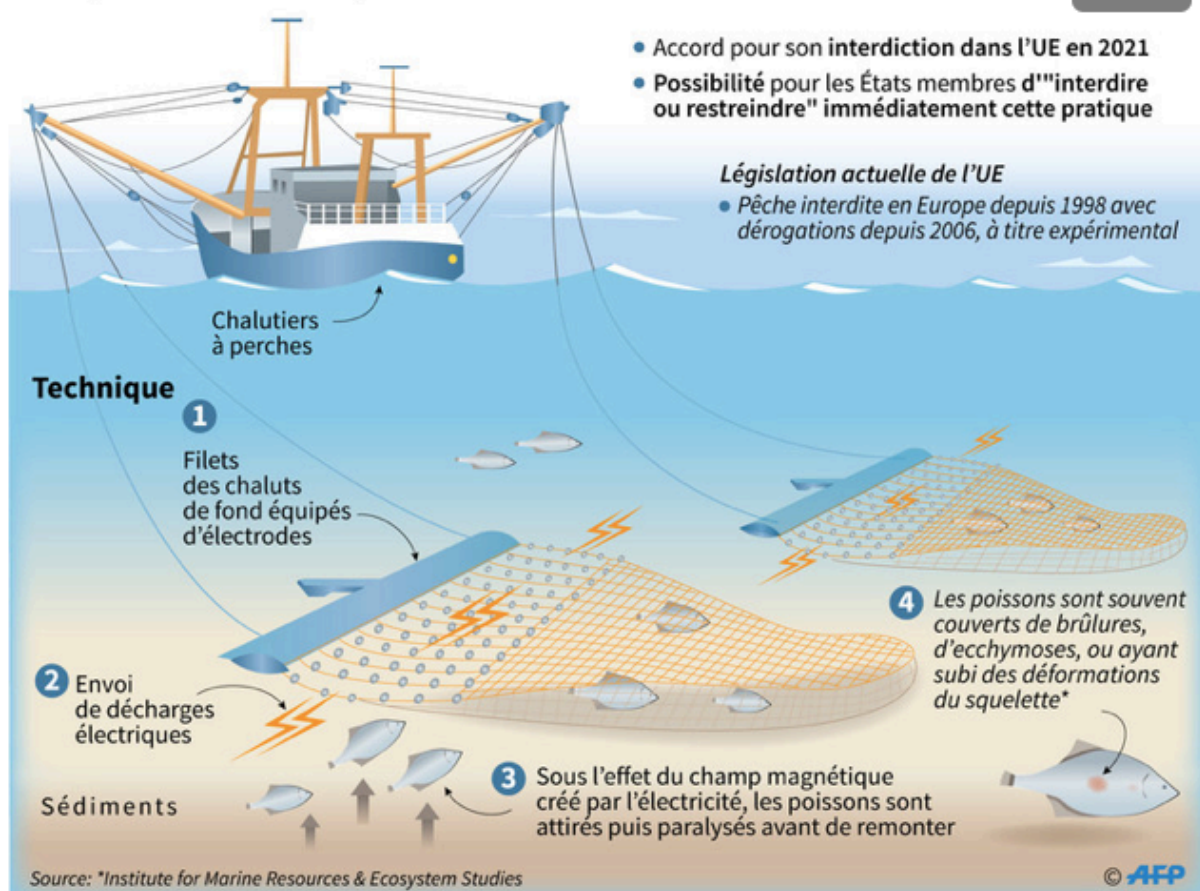
La pêche électrique en mer



- Accord pour son interdiction dans l'UE en 2021
- Possibilité pour les États membres d'"interdire ou restreindre" immédiatement cette pratique

Législation actuelle de l'UE

- Pêche interdite en Europe depuis 1998 avec dérogations depuis 2006, à titre expérimental



La pêche électrique en mer / AFP

La France lancera la procédure d'interdiction de la pêche électrique dans les eaux sous souveraineté française dès la publication du règlement européen, avant même la date limite de 2021, a indiqué jeudi le ministère de l'Agriculture. Les négociateurs du Parlement européen et des Etats membres se sont entendus mercredi pour interdire la pêche électrique à partir de l'été 2021, mais laissent la possibilité aux Etats membres de l'interdire immédiatement sans attendre cette date, dans leurs eaux territoriales.

"Le nouveau texte permet en outre une interdiction immédiate de la pêche électrique dans les eaux sous souveraineté française", indique le ministère de l'Agriculture et de la pêche, et la France "lancera la procédure dès la publication du règlement européen", a précisé un porte-parole à l'AFP.

"Cette interdiction dans les 12 milles était de longue date une demande et une volonté de la France", a-t-il ajouté.

Les eaux territoriales françaises représentent la partie de mer côtière sur laquelle s'étend la souveraineté de la France. Sa largeur maximale est fixée à 12 milles marins, soit 22,2 kilomètres.

La pêche électrique consiste à envoyer depuis un chalut des impulsions électriques dans le sédiment pour y capturer des poissons vivant au fond des mers.

Elle est interdite en Europe depuis 1998, mais la Commission européenne permettait sa pratique depuis 2006 dans le cadre d'un régime dérogatoire exceptionnel.

Les Pays-Bas sont les principaux partisans en Europe de cette technique de pêche, dénoncée au contraire depuis plusieurs années par les petits artisans pêcheurs français qui l'accusent d'être destructrice pour les fonds marins.

Le texte actuellement en vigueur permettait une dérogation au principe d'interdiction de cette technique et une expérimentation trop lâche et insuffisamment encadrée de son utilisation, selon le ministère français de l'Agriculture.

"L'accord trouvé met fin à cette situation et prévoit l'interdiction de l'utilisation de cette technique au 1er juillet 2021, délai nécessaire pour assurer la reconversion des navires concernés. Durant cette période, aucune nouvelle licence ne pourra être accordée", indique le ministère.

Les pêcheurs néerlandais "sont furieux", a déclaré l'organisation des pêcheurs néerlandais VisNed dans un communiqué publié tard mercredi soir.

"Les mensonges et les émotions l'ont emporté sur la science aujourd'hui. Le Conseil européen, la Commission européenne et le Parlement européen se sont faits avoir par des campagnes mensongères, et basées sur l'émotion, de l'organisation environnementale française Bloom", poursuit VisNed.

Le texte négocié doit encore être validé par le Parlement réuni en séance plénière et par le Conseil (des 28).